



COMMUNE DE PORT-LOUIS

COURRIER ARRIVÉ LE

29 JUIL. 2021

S/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Convention de partenariat pour le TMA festival

Délibération N°PLV 21-07-52

L'an deux mille vingt-et-un, le seize juillet, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, légalement convoqué le 09 juillet 2021, s'est exceptionnellement réuni en séance, à la salle de l'ancienne cantine, au vu du contexte sanitaire COVID 19.

M. Jean Marie HUBERT en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

27 élus étaient présents :

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUCAN-BARBE Christelle	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY (ép. SINNAN-RAGAVA) Jany	Mme COLLETIN Marie-Louise	M. MAZEPPA Max
M. MOUSTACHE-MAYEKO Thierry	Mme ROQUES Yvelise	M. BOUDHOU Dimitri
Mme DERBY (ép. VALA) Franciane	M. MOUNSAMY Olivier	Mme BELLOC Catherine
M. SINNAN-RAGAVA Guy	Mme MARCUS (ép. GALPIN) France-Lise	M. LAUJIN Dominique
Mme CAFRE (ép. LOSANGE) Lucette	M. ZEMBAMA Rodrigue	Mme PERIANAYAGOM Annie-Claude
Mme MAYEKO (ép. JOAILLE) Véronique	M. ARTHEIN Victor	M. EDWIGE Charly
Mme MALBOROUGT Reinette	M. TOLA Michel	Mme MEKEL Alexina
M. MARIE-CLAIRE Jacques	Mme INAMO Tania jusqu'à 19h02	

3 élus étaient absents excusés :

M. CERCI Bernard	Mme MAYEKO Gina	M. THOMET Olivier
------------------	-----------------	-------------------

4 élus étaient représentés :

- M. CERCI Bernard représenté par Mme CAFRE (ép. LOSANGE) Lucette
- M. THOMET Olivier représenté par M. LAUJIN Dominique
- Mme MAYEKO Gina représentée par M. M. HUBERT Jean-Marie
- Mme INAMO Tania représenté par M. TOLA Michel

Monsieur Anselme GUSTAVE, 1^{er} maire adjoint, expose :

L'association s'est rapprochée de la commune pour proposer d'organiser sur son territoire le TMA Festival dont la programmation artistique est représentative de ses objectifs, fixés à l'article 2 de ses statuts, à savoir : « ... œuvrer à la construction du bien-vivre ensemble, [...] préparer l'avenir des générations nées sur des continents différents que les évolutions du XXI^e siècle font entrer en contact sur nos territoires nationaux », proposer « qu'une rencontre respectueuse et curieuse des racines de chacun peut devenir une force créatrice puissante. » Ces objectifs s'inscrivent dans la communication du FESTIVAL en Guadeloupe et hors de Guadeloupe afin de montrer à tous qu'ils « partagent une histoire commune de la colonisation, de la traite et de l'esclavage [...] qu'il est indispensable de (la) faire connaître et reconnaître [...] pour espérer construire un avenir meilleur. » Ainsi le FESTIVAL s'efforce-t-il de promouvoir les échanges et les métissages culturels et d'afficher ses valeurs : le savoir, la tolérance, la curiosité, la créativité, le partage et la convivialité.

Une telle manifestation est de nature à renforcer l'attractivité de son territoire et lui apporter du dynamisme. Mais par ailleurs, ce festival permettra à l'association de financer en partie le voyage au Bénin des collégiens.

Ainsi,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N° PLV 21-04-32 relative à la participation de la commune au projet de voyage au Bénin des élèves du collège de Port-Louis ;

Considérant le partenariat déjà noué avec le collège de Port-Louis et l'association TMA pour permettre à des jeunes port-louisien un échange pédagogique, culturel et un apprentissage coopératif,

Considérant, la nécessité de financer en dehors de l'apport direct de la municipalité, le voyage des collégiens,

Le Conseil Municipal, ouï le rapport présenté, après échanges et débats, et décide à la majorité (7 abstentions) :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à passer convention avec l'association Génération Ti Moun TMA pour l'organisation d'un festival sur le territoire port-louisien en novembre 2021.

Article 2 : De donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 16 juillet 2021

Le Maire,

Jean-Marie HUBERT




Publiée le : 16/07/2021

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.